

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

2026.25 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 21 rue Montalembert (lots n°1 et 6)

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2026.03.02 du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Frédéric Cartier, domicilié 12 Esplanade du Breuil, 25110 Baume les Dames, reçue en mairie le 17 mars 2026, portant sur un bien situé 21 rue Montalembert (lots n° 1 et 6), cadastré AB 146, d'une superficie de 3 a 25 ca et dont le prix de vente demandé est de 110 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 21 rue Montalembert ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 24 mars 2026

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569/20260324-2026-25-AU
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026